

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 11 OCTOBRE 2022, À  
19H00, AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES  
LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents: Monsieur Richard Therrien, maire

Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Linda Dubé, conseillère

Assiste également à la réunion :

M<sup>me</sup> Chantale Otis, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DU MAIRE ET  
VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance débute à 19 h 01. Tous les membres du conseil  
confirment qu'ils ont été avisés selon les délais requis.

**RES.2022-293**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE  
TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la  
présente séance, tel que rédigé :

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;**
- 4. Administration générale**
  - 4.1. Mise en place d'un comité pour la protection des renseignements personnels;
  - 4.2. Nomination coordonnatrice des mesures d'urgence
  - 4.3. Autorisation d'accès et nomination comme responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la S.A.A.Q.;
  - 4.4. Dépôt de l'audit de conformité – Transmission du rapport financier ;

- 5. Gestion financière**
  - 5.1. Comptes à payer – Septembre 2022;
  - 5.2. Aide financière 2022 - Tadoussac 2000 Inc.
- 6. Aménagement du territoire et urbanisme**
  - 6.1. Projet d'enseignes de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
  - 6.2. Officialisation de trois toponymes de la municipalité de Tadoussac;
  - 6.3. Mur de soutènement – rue de la Falaise;
  - 6.4. Autorisation de paiement de la facture no 16 de Mathieu Deschênes pour l'inspection d'un pont et de passerelles du Parc de nos ancêtres;
  - 6.5. P.I.I.A. – 253, rue des Montagnais
  - 6.6. P.I.I.A. – 239, rue des Pionniers
  - 6.7. P.I.I.A. – 157, rue des Jésuites
  - 6.8. P.I.I.A. – 19, rue du Plateau
  - 6.9. Autorisation de paiement de la facture TCI-2020-0127-3 de Truelle et Cie Inc. pour le projet de Destination Tadoussac, phase 1
  - 6.10. Mandat – Parc de nos ancêtres
- 7. Développement économique**
  - 7.1. Mandat firme d'architecte d'Atelier D pour la réfection du centre des Loisirs;
- 8. Infrastructure et équipement**
  - 8.1. Approbation de la soumission no 2109 de Nord-Flo;
  - 8.2. Approbation de la soumission no 18854 de Robitaille Equipement Inc.;
- 9. Loisirs et communautaire**
  - 9.1. Demande de résidence artistique à la Maison du Tourisme;
  - 9.2. Demande de subvention à la MRC Haute-Côte Nord pour le projet du service des Loisirs;
- 10. Ressources humaines**
  - 10.1. Démission de monsieur Luc Dubois au poste de responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection municipale;
  - 10.2. Retrait de monsieur William Dufour-Lévesque du service incendie;
  - 10.3. Embauche de madame Thérèse Gauthier au poste d'adjointe à la direction;
  - 10.4. Directeur des travaux publics – contrat de travail
  - 10.5. Offre de service d'un consultant en urbanisme
  - 10.6. Fin de contrat de madame Frédérique Lemay
  - 10.7. Non renouvellement du contrat du titulaire au poste de responsable de port
  - 10.8. Embauche de madame Andrée-Laurence Paradis-Roy au poste d'adjointe administrative;
- 11. Correspondances**
  - 11.1. Invitation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à présenter la candidature de bénévoles ou d'organismes méritants pour la 26<sup>e</sup> édition des prix Hommage bénévolat-Québec;
  - 11.2. Correspondance de Culture Côte-Nord en réponse à la demande d'appui à la candidature de la maison Catellier pour le projet Espace Bleu;
  - 11.3. Table de concertation des aînés de la Côte-Nord – 5<sup>e</sup> colloque régional « Bien vivre et vieillir chez soi dans sa communauté »

- 11.4. Invitation de Québec Maritime pour l'évènement « Les rendez-vous du Québec maritime » les 1er et 2 novembre;
- 11.5. MAMH- lettre adressée à la préfète madame Micheline Ancil-zones potentielles exposées aux glissements de terrains.
- 11.6. CAUREQ – lettre adressée au maire, monsieur Richard Therrien concernant la redistribution des excédents 2021-2022

**12. Périodes de questions**

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1. Demande de préservation du Haut-fond Prince;
- 13.2. Entente de service avec Bell Canada.

**14. Fermeture de la séance**

**RES.2022-294**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal du 13 septembre 2022 préalablement à la présente séance ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

**ADMINISTRATION**

**RES.2022-295**

**MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tadoussac est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (Ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- Chantale Otis, directrice générale et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Josée Marquis, greffière-trésorière adjointe, Responsable de la protection des renseignements personnels;
- Marilyn Brassard ou sa remplaçante, Responsable de la sécurité de l'information.

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**RES.2022-296**

**NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DES  
MESURES D'URGENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil nomme madame Chantale Otis comme coordonnatrice des mesures d'urgence ;

**QUE** la présente résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures à la présente.

**RES.2022-297**

**AUTORISATION D'ACCÈS ET NOMINATION  
RESPONSABLE DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS POUR  
ACCÉDER AUX RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS  
PAR LA S.A.A.Q.**

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la municipalité de Tadoussac, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la municipalité de Tadoussac;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la municipalité de Tadoussac de communiquer certains renseignements à la Société;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

**QUE** le Conseil autorise madame Chantale Otis, directrice générale et monsieur Richard Therrien, maire, pour et au nom de la municipalité de Tadoussac, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la municipalité de Tadoussac ;

**QUE** le Conseil désigne pour l'application de ladite entente, madame Chantale Otis à titre de coordonnatrice de l'entente ;

**QUE** Madame Chantale Otis, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier ;

**QUE** madame Chantale Otis, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer

tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

**RES.2022-298**

**DEPOT DE L'AUDIT DE CONFORMITE – TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec dans le cadre de l'audit de conformité de mars 2022 sur la transmission des rapports financiers

**GESTION FINANCIÈRE**

**RES.2022-299**

**COMPTES À PAYER - SEPTEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 106 547.45 \$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 30 septembre 2022 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par madame Jane Chambers Evans;

**QUE** la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RES.2022-300**

**AIDES FINANCIÈRES/ TADOUSSAC 2000 INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement au montant 40 000\$ à Tadoussac 2000 Inc. afin de les aider financièrement dans le cadre de leurs activités pour la saison 2022.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**RES.2022-301**

**PROJET D'ENSEIGNES DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**ATTENDU QUE** la MRC de la Haute-Côte-Nord désire implanter une enseigne désignant le début du territoire de cette dernière, ladite enseigne devant être installée dans la zone 31-C à proximité du garage municipal ;

**ATTENDU QUE** la MRC possède toutes les autorisations requises pour procéder aux travaux, mais que cette dernière désire que le tout soit en harmonie avec la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la MRC convient d'informer la municipalité quant aux croquis d'enseignes qui seront retenus par le conseil des maires ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire que le choix des enseignes s'harmonise avec le patrimoine architectural de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR STEPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil informe la MRC de son opinion favorable pour l'installation d'une enseigne à proximité du garage municipal dans la zone 31-C, attendu l'engagement de la MRC à transmettre les croquis finaux desdites enseignes avant l'installation.

**RES.2022-302**

## **OFFICIALISATION DE TROIS TOPONYMES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

**ATTENDU QUE** la Commission de toponymie Québec est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Commission de toponymie Québec a pour mission de s'assurer que le territoire du Québec est nommé avec justesse pour permettre le déplacement efficace des biens ainsi que des personnes, et inventorier, officialiser, diffuser et mettre en valeur les noms de lieux ;

**ATTENDU QUE** la Commission a communiqué avec la Municipalité le 16 septembre dernier pour nous informer qu'elle a identifié, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune (MFFP) et des Parcs et avec le parc national du Fjord-du-Saguenay, trois toponymes en usage, mais absents de la Banque de noms de lieux du Québec ;

**ATTENDU QUE** les toponymes en question sont « Belvédère Yvan-Duchesne », « Centre de découverte et de services de la Maison-des-Dunes » et « Sentier de l'Estuaire » qui sont situés sur le territoire de la Municipalité, plus spécifiquement sur des terrains appartenant au MFFP ;

**ATTENDU QUE** les toponymes en question seront présentés le 7 décembre prochain pour fins d'officialisation aux membres de la Commission ;

**ATTENDU QUE** la Commission a suggéré également la modification du nom officiel d'une terrasse maritime du

secteur du Moulin-à-Baude pour « Les Dunes » au lieu de « Dunes de Sable » ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil reçoit positivement de la Commission de toponymie les toponymes proposés faisant parties des attendus ci-dessus.

**RES.2022-303**

### **MUR DE SOUTÈNEMENT – RUE DE LA FALAISE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Dominic Lachance, ing. F.Q.M., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Tadoussac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Chantale Otis, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports ;

**QUE** la présente résolution remplace la résolution no 2022-226

**RES.2022-304**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 16 DE MATHIEU DESCHÊNES POUR L'INSPECTION D'UN PONT ET DE PASSERELLES DU PARC DE NOS ANCÊTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JANE CHAMBERS EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture no 16 de Mathieu Deschênes au montant de 3 800.00 \$ pour l'inspection d'un pont et de passerelles du Parc de nos Ancêtres.

**RES.2022-305**

**P.I.I.A. - 253, RUE DES MONTAGNAIS**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 253, rue des Montagnais a déposé une demande de permis pour installer un cabanon d'une grandeur de 10X10 pi. sur son terrain en agençant les couleurs avec le bâtiment principal ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que l'emplacement doit être conforme à 1 m du lot adjacent ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande proposée par le demandeur, en incluant les recommandations du C.C.U., le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande de modification de la grandeur du cabanon pour une grandeur de 10 X12 pi. au lieu de 10 X 10 pi. tel que demandé à l'origine ;

**ATTENDU QUE** ladite modification ne vient pas à l'encontre de la volumétrie maximum permise ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 253, rue des Montagnais pour l'installation d'un cabanon d'une grandeur de 10X12 pi. de la même couleur que le bâtiment principal, attendu que l'emplacement doit être conforme à 1m du lot adjacent et conforme aux distances prévues aux règlements.

**RES.2022-306**

**P.I.I.A. – 239, RUE DES PIONNIERS**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 239, rue des Pionniers a déposé une demande de permis pour effectuer des réparations au niveau du toit avec un procédé identifié par S.A.R.P. effectué par un entrepreneur de toiture ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 239, rue des Pionniers afin d'effectuer des réparations au niveau du toit le tout conformément au procédé identifié à son dossier par S.A.R.P., le tout devant être effectué par un entrepreneur de toiture.

**RES.2022-307**

**P.I.I.A. - 157, RUE DES JÉSUITES**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 157, rue des Jésuites a déposé une demande de permis pour effectuer des rénovations à l'intérieur du chalet selon deux plans projets fournis avec sa demande;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que le plan qui sera retenu entre les deux plans proposés devra se conformer au code du bâtiment du Québec ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande en incluant les recommandations du C.C.U., le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE  
TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 157, rue des Jésuites pour effectuer des rénovations à l'intérieur du chalet selon l'un ou l'autre des deux projets de plan d'aménagement intérieur, ceux-ci devant se conformer au Code du bâtiment du Québec.

**RES.2022-308**

**P.I.I.A. - 19, RUE DU PLATEAU**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 19, rue du Plateau a déposé une demande de permis pour installer un garage sur le lot d'une grandeur de 20.5 X24 pi. dont les couleurs de bois, le noir des ouvertures et du toit s'harmoniseront avec le bâtiment principal ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande une harmonisation des couleurs avec celle de la maison existante ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande proposée en incluant les recommandations du C.C.U., le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
ÉVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 19, rue du Plateau pour installer un garage sur le lot d'une grandeur de 20.5 X 24 pi. en harmonisant les couleurs avec le bâtiment principal.

**RES.2022-309**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE TCI-2020-0127-3 DE TRUELLE ET CIE INC. POUR LE PROJET DE DESTINATION TADOUSSAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture TCI-2020-0127-3 DE Truelle et Cie Inc. au montant de 17 323.86 \$ taxes incluses dans le cadre du projet Destination Tadoussac, phase 1.

**RES.2022-310**

**MANDAT – PARC DE NOS ANCÊTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE  
TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre no 1367 de Les Aménagements Nordiques autorisant le mandat de visite préparatoire aux travaux et analyse pour des travaux ultérieurs d'une durée maximale de 4 heures sur place pour le Parc de nos ancêtres.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RES.2022-311**

**MANDAT FIRME D'ARCHITECTE ATELIER D POUR LA RÉFECTION DU CENTRE DES LOISIRS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la dépense au montant de 2 500\$ taxes en sus pour les honoraires professionnels d'Atelier D architecture & design Laflamme pour les services en architecture et la préparation des plans et devis d'exécution pour appel d'offres ainsi que l'évaluation budgétaire préliminaire dans le cadre de la rénovation de la salle des loisirs.

## **INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT**

**RES.2022-312**

**APPROBATION DE LA SOUMISSION NO 2109 DE NORD-FLO**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la dépense au montant de 5 087.64 \$ taxes incluses conformément à la soumission no 2109 du 25 août dernier de l'entreprise Nord-Flo pour la réparation de la pompe de marque Flygt, no série 1740583 (pompe 2 du dégrilleur) ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif au mandat.

**RES.2022-313**

**APPROBATION DE LA SOUMISSION NO 18854 DE ROBITAILLE EQUIPEMENT INC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la dépense au montant de 2 814.59 \$ taxes incluses conformément à la soumission no 18854 du 22 septembre dernier de l'entreprise Robitaille Équipement Inc, pour l'achat de lames mobiles, attendu que les crédits requis seront prélevés sur le poste budgétaire 02-33000-523 ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif au mandat.

## **LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

**RES.2022-314**

### **DEMANDE DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE À LA MAISON DU TOURISME**

**ATTENDU QU'**une demande, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de trois (3) artistes désirant louer ou le prêt d'un espace de création qui pourrait les accueillir du 9 au 19 janvier 2023 entre autres à la Maison du Tourisme.

Considérant qu'à cette période de l'année, le bâtiment de la Maison du Tourisme est fermé et chauffé sommairement.

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT DES CONSEILLERS (4  
POUR ET 2 CONTRE**

De ne pas acquiescer à la demande d'utilisation de la Maison du Tourisme en période hivernale comme résidence artistique cependant la Municipalité entend analyser l'opportunité d'un autre endroit.

**RES.2022-315**

### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC HAUTE-CÔTE NORD POUR LE PROJET DU SERVICE DES LOISIRS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE  
TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le responsable des loisirs à déposer une demande de subvention au montant de 10 000 \$ à la MRC Haute-Côte-Nord pour le projet du service des Loisirs dans le cadre du Carnaval 2023.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à la demande.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**RES.2022-316**

### **DÉMISSION DE MONSIEUR LUC DUBOIS AU POSTE DE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal entérine la démission en date du 22 août 2022 de monsieur Luc Dubois de son poste de responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection municipale, attendu que M. Dubois a terminé son emploi le 21 septembre 2022 et autorise la directrice générale à procéder à l'affichage du poste.

**RES.2022-317**

**RETRAIT DE MONSIEUR WILLIAM DUFOUR-LÉVESQUE  
DU SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur William Dufour-Lévesque n'est plus disponible depuis plusieurs années à répondre aux appels d'urgence incendie ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal informe monsieur William Dufour-Lévesque de son retrait du service incendie en lui laissant la possibilité de faire la demande de réintégrer le service incendie lorsque sa situation aura changé.

**RES.2022-318**

**EMBAUCHE DE MADAME THÉRÈSE GAUTHIER AU  
POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de madame Thérèse Gauthier, au poste d'adjointe à la direction en date du 11 octobre 2022 en remplacement de madame Marilyn Brassard pour son congé de maternité;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à l'embauche de cette nouvelle employée.

**RES.2022-319**

**DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS- CONTRAT  
D'EMPLOI**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte les conditions d'emploi rétroactivement à la date d'anniversaire de son contrat, tel que recommandé par le comité des ressources humaines et la directrice générale.

**RES.2022-320**

**OFFRE DE SERVICE D'UN CONSULTANT EN  
URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que les règlements d'urbanisme nécessitent intégration de plus de 50 règlements venant modifier celui d'origine et qu'à ces fins, il s'avère essentiel pour la prochaine personne à occuper le poste de responsable de l'urbanisme de pouvoir travailler avec une réglementation unifiée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de *La Boîte d'urbanisme* pour les besoins de la Municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil approuve l'offre de service telle que proposée par *La Boîte d'urbanisme* selon un taux horaire de 70\$ de l'heure jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000\$.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif au mandat.

**RES.2022-321**

**FIN DE CONTRAT DE MADAME FRÉDÉRIQUE LEMAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil acquiesce à la fin du contrat de madame Frédérique Lemay visant le mandat en communication des réseaux sociaux de la Municipalité et demande à la directrice générale de réafficher cette offre de service publiquement

**RES. 2022-322**

**NON RENOUELEMENT DU CONTRAT DU TITULAIRE  
AU POSTE DE RESPONSABLE DE PORT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Pierre Rodrigue et de son intention de ne pas renouvellement son contrat pour le poste de responsable de port, le tout conformément à sa correspondance datée du 5 octobre 2022 ;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à procéder à l'affichage du poste.

**RES.2022-323**

**EMBAUCHE DE MADAME ANDRÉE-LAURENCE  
PARADIS-ROY AU POSTE D'ADJOINTE  
ADMINISTRATIVE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de madame Andrée-Laurence Paradis-Roy, au poste d'adjointe administrative en date du 17 octobre 2022 ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à l'embauche de cette nouvelle employée.

\*\*\*

## **CORRESPONDANCES**

Dépôt d'une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation adressée à Madame Micheline Anctil, préfète de la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord relative aux zones potentielles exposées aux glissements de terrains.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**RES.2022-324**

### **ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL CANADA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la signature de l'entente entre Bell Canada et la Municipalité.

**QUE** madame Chantale Otis, directrice générale à signer tous documents relatifs à l'entente.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 58, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 05.

**RES.2022-325**

## **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE  
TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance close à 20 h 05 heures.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Chantale Otis, directrice  
générale et greffière-trésorière

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal.

Nombre de citoyens présents : 12

---

Richard Therrien  
Maire

---

Chantale Otis  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière